

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	19
Votants	26

Date de la convocation :

19/06/2025

Date de l'affichage :

19/06/2025

DELIBERATION N°4 DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-cinq juin, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Cécile COMPAIN, Thierry DAURAT, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Brigitte SOULET, Anne-Catherine TERRYN, Virginie THOMAS.

Absents excusés : Patrick ANGLÈS (procuration à Marlène PUCHE), Jean-Christophe BOUCAUD (procuration à Sophie BALLESTER), Candice DELAIRE-COURTES (procuration à Nathalie PUECH), Patrick JEAN-FRANÇOIS, Sandra PACHOT (procuration à Jérémy SANSA), Michel SANCHEZ (procuration à Rebecka GOURDIN), Alain TAURINES (procuration à Thomas GARCIA), Martine SIGNOUREL (procuration à Serge PESCE).

Secrétaire de séance : Sophie BALLESTER

OBJET : Festival « InvitationS et PatrimoineS » organisé par la Communauté de Communes La Domitienne : convention

Le territoire de la Communauté de Communes de la Domitienne est identifié comme un ensemble de sites de grande qualité patrimoniale, historique et paysagère. C'est dans le cadre de sa compétence en matière culturelle que l'EPCI organise chaque été un festival réparti sur le territoire des 8 communes, afin de valoriser le patrimoine et le rendre accessible au public lors de chaque manifestation.

A cet effet, la Communauté de Communes de la Domitienne propose une convention définissant les modalités d'organisation et les responsabilités des parties lors de l'événement qui aura lieu sur le parvis de la cave coopérative des vigneronS d'Ensérune, le 22 août 2025.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250625-DEL4-250625-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2025

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **Valide** la convention jointe en annexe ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

Le secrétaire de séance,
Sophie BALLESTER



*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250625-DEL4-250625-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2025

**CONVENTION QUADRIpartite
POUR L'ORGANISATION
D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE
SUR LE DOMAINE PRIVÉ**

Festival InvitationS, PatrimoineS en Domitienne 2025

SPECTACLE du 22 août 2025
Cave coopérative des Vignerons d'Ensérune - Maraussan

Entre :

La Communauté de communes La Domitienne, domiciliée 1 avenue de l'Europe 34370 Maureilhan, représentée par son président en exercice Alain CARALP, autorisé par la délibération n° 20.079.1 du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2020. En vertu de la délibération n° 2025.070.4 du Conseil communautaire du 10 avril 2025 qui approuve ce partenariat.
Ci-après désignée Le **CO-ORGANISATEUR**

Et

L'Office de tourisme La Domitienne, domicilié 1 avenue de l'Europe 34370 Maureilhan, représenté par sa directrice en exercice Mélanie SORINI, autorisée par la délibération n° 38.2019 du Comité de Direction du 18 mars 2019. En vertu de la délibération n° xxxxxxxxxxxx du Comité de Direction du xxxxxxxxxxxx qui approuve ce partenariat.
Ci-après désigné Le **CO-ORGANISATEUR**

Et

Les Vignerons du Pays d'Ensérune, domicilié(e) 235 avenue Jean Jaurès 34370 MARAUSSAN, Propriétaire du site dénommé Cave coopérative de Maraussan, sis à la même adresse
Ci-après désignée Le **PROPRIÉTAIRE**

Et

La Commune de Maraussan, domiciliée avenue du Général Balaman 34370 Maraussan représentée par son Maire en exercice, autorisé à signer les présentes par la délibération n° xxx xxx xxx xxx xxx du Conseil municipal en date du xx xxx 2025 et qui approuve ce partenariat.
Ci-après désignée le **PARTENAIRE**,

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne, notamment les compétences exercées en matière de :

- *Protection et mise en valeur de l'environnement (...), déclinée en actions de prévention, préservation, d'entretien et de promotion directes et indirectes de protection du patrimoine historique et du patrimoine naturel, telle l'éducation et la sensibilisation à la protection de l'environnement (compétence 2.1.3) ;*
- *Politique du logement et du cadre de vie, déclinée en manifestations culturelles réalisées en maîtrise d'ouvrage ou en co-maîtrise d'ouvrage par l'établissement (compétence 2.2.5).*

Vu les statuts de l'Office de tourisme La Domitienne, notamment les missions qui lui sont confiées :

- *Contribuer à faire connaître le patrimoine architectural, historique, naturel, culturel et industriel de l'ensemble des communes du territoire.*
- *Organiser ou apporter son concours à la promotion d'événementiels, manifestations, festivals, destinés à accroître la notoriété et l'identité du territoire.*

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Le territoire de la Communauté de communes La Domitienne est clairement identifié comme un ensemble de sites de grandes qualités patrimoniale, historique et paysagère.

La Communauté de communes La Domitienne et l'Office de tourisme La Domitienne souhaitent organiser une manifestation culturelle, **le 22 août 2025, sur le parvis de la Cave coopérative des Vignerons d'Ensérune** afin de valoriser le patrimoine cité et le rendre accessible au public lors de ladite manifestation.

La présente convention a pour objet de régir les modalités d'organisation de la manifestation

Les COSIGNATAIRES accueilleront une représentation du spectacle suivant :

- « Electric lady land »

Heure d'ouverture au public : 18 h 30

Début du spectacle : 21h15

Durée estimée : 1h15

Nombre de spectateurs attendus : 500

Dates et heures de montages réglages : **22 août 2025** à partir de 10h

Conditions d'entrée : entrée libre sur réservation – n° de réservations 06 73 70 32 45 et www.ladomitienne.com

Les COSIGNATAIRES rechercheront toutes possibilités de collaboration pour favoriser l'accueil du spectacle et améliorer la promotion du projet dans sa globalité.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

Les CO-ORGANISATEURS assureront la gestion de l'accueil technique (matériel et personnel) du spectacle en collaboration avec le PARTENAIRE, selon la fiche technique fournie par la production du spectacle. De manière générale :

- Les CO-ORGANISATEURS coordonnent et fournissent le plateau artistique équipé techniquement et les supports de communication ;
- Le PROPRIETAIRE fourni le lieu et les accès en eau et électricité ;
- Le PARTENAIRE fourni la scène, du matériel municipal et le personnel pour les mettre en œuvre ;
- Les cosignataires se coordonnent pour les dispositifs d'accueil des équipes et du public.

A – OBLIGATIONS de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE ET DE L'OFFICE DE TOURISME LA DOMITIENNE

Les CO-ORGANISATEURS et le PARTENAIRE ont l'obligation de veiller au bon déroulement de la manifestation dans le respect du lieu mis à disposition par le PROPRIÉTAIRE. Les CO-ORGANISATEURS et le PARTENAIRE s'engagent à une remise des lieux en l'état, à l'issue de la manifestation.

- ▶ Les CO-ORGANISATEURS contracteront avec :
 - L'équipe artistique programmée pour la cession du spectacle et assureront également les frais de restauration et d'hébergement.
 - Les prestataires de service et détermineront les modalités de leurs interventions.
 - Les techniciens nécessaires à l'installation du matériel son et lumière afférent au spectacle. Ils prennent donc en charge le montage et le démontage du plateau technique.

Les CO-ORGANISATEURS, chacun pour leur part, ne contracteront avec les tiers qu'en leurs noms personnels.

- ▶ Les CO-ORGANISATEURS assureront le paiement des sommes dues et plus généralement le suivi administratif et comptable de leurs activités. En qualité d'employeur ils assureront les rémunérations, les charges sociales et fiscales de leur personnel attaché à l'organisation du spectacle. Pour les contrats artistiques pris en charge, ils assureront déclaration et paiement des droits d'auteur et droits voisins.
- ▶ Les CO-ORGANISATEURS s'engagent à mettre en place le dispositif de réservation en amont et le dispositif d'accueil du public le jour de la manifestation.
- ▶ Les CO-ORGANISATEURS s'engagent à mettre en place un dispositif de sensibilisation à la propreté urbaine le jour de la manifestation.
- ▶ Les CO-ORGANISATEURS veilleront au respect des mesures nécessaires et conformes à la réglementation pour l'accueil du public, telles que détaillées dans l'article 5.

- ▶ Les CO-ORGANISATEURS assureront le cas échéant le fléchage du parking et le balisage des voies d'accès proches.

B – OBLIGATIONS de la COMMUNE PARTENAIRE

Voir Fiche Préparation Logistique en annexe

▶ Le PARTENAIRE désigne

- M. Jean-Christophe BOUCAUD comme élu(e) référent(e), présumé(e) disponible le jour de la manifestation, habilité(e) à prendre les décisions en matière d'organisation.
- M. Laurent ARBOUX comme technicien(ne) référent(e), présumé(e) disponible le jour de la manifestation, habilité(e) à exécuter les décisions prises par l'élu(e) référent(e).

▶ Le PARTENAIRE s'engage à :

- installer une scène* ;
- mettre à disposition des barrières Vauban* pour le dispositif de mise en sécurité de la scène, de la régie technique et des voies d'accès au site ;
- mettre à disposition des tables et des chaises* ;
- récupérer les chaises* prêtées par les CO-ORGANISATEURS, sur le site d'une précédente utilisation ou directement au local technique Z I des hangars à Colombiers, selon un calendrier convenu avec les services techniques de la commune au préalable ;
- Apporter son aide, en amont de la manifestation, pour l'installation des chaises et l'implantation du dispositif d'accueil des artistes et du public selon un calendrier et un plan convenus au préalable.

▶ Les CO-ORGANISATEURS s'engage(nt) à alimenter en électricité :

- 1 Raccordement pour la lumière et le son*

▶ Le PARTENAIRE s'engage(nt) à alimenter en électricité ;

- L'espace restauration

▶ Le PARTENAIRE assurera (ou apportera son aide) : L'aménagement, la matérialisation et le fléchage du site du spectacle.

▶ Le PARTENAIRE s'engage à :

- Mettre à disposition du personnel municipal ou des bénévoles pour participer au montage et démontage le jour de la manifestation ;
- Accompagner les artistes le cas échéant (transferts aller/retour : gare / hôtel / lieu de concert).

* Conformément aux données compilées en annexe : « FICHE DE PREPARATION LOGISTIQUE – FESTIVAL 2025 »

► En matière d'autorisations administratives, un arrêté municipal doit être pris par le PARTENAIRE :

- Autorisant la présentation du spectacle au public après formulation de la demande ;
- Interdisant la circulation sur la voie publique après formulation de la demande ;
- Autorisant l'occupation temporaire du sol de type « permis de stationnement » pour les espaces de restauration après formulation de la demande,

C – OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

► LIEUX MIS À DISPOSITION

Adresse des emprises occupées : 235 avenue Jean Jaurès – 34370 Maraussan

Le PROPRIÉTAIRE autorise les CO-ORGANISATEURS à occuper temporairement et à titre gracieux durant toute la période de la manifestation culturelle :

- Le lieu indiqué à l'Article 1 pour l'implantation de la scène accueillant le spectacle le jour de la manifestation ;
- Un espace avec accès à un point d'eau dédié à la restauration des équipes techniques et artistiques ainsi qu'une salle attenante qui servira de loge aux artistes.

Pour ces espaces, les mêmes exigences de respect des lieux seront imposées.

ARTICLE 3 : MODALITÉS TECHNIQUES

Dans la semaine précédant la manifestation, si la nature de la manifestation l'exige, il est demandé au propriétaire accueillant de faciliter l'accès, l'apport et l'installation de divers matériels par les services techniques de la commune* : scène chaises, barrières, module sanitaire éventuel pour le public...

Coordonnées pour faciliter la prise de rendez-vous :

- M. Laurent ARBOUX 06 XX XX XX XX XX @ XX XX XX XX XX.fr
Responsable des services techniques de la commune
- Mme/M. XXXXXXXX 06 XX XX XX XX XX @ XX XX XX XX XX.fr
Représentant le propriétaire du lieu accueillant la manifestation
- Madame Mélanie SORINI 07 88 35 81 74 m.sorini@ladomitienne.com
Directrice de l'Office du tourisme La Domitienne
- Monsieur Christophe ANDRIEU 06 82 28 33 02 culture@ladomitienne.com

* Conformément aux données compilées en annexe : « FICHE DE PREPARATION LOGISTIQUE - FESTIVAL 2025 »

Chef de service culture de la Communauté de communes La Domitienne
et chef de projet Festival InvitationS, PatrimoineS en Domitienne 2025 »

Le jour de la manifestation, il est à nouveau demandé au propriétaire de faciliter l'accès, l'apport et l'installation de divers matériels par les équipes du festival :

- Coordination/Logistique et accueil du public : 7 agents ;
- Équipe technique : 6 techniciens ;
- Équipe artistique intervenante : 6 artistes et 1 technicien ;

Grandes lignes de planification et représentation :

Arrivée Équipe Festival	Pause repas	Mise à disposition du plateau opérationnel Technique/Artistique	Arrivée des artistes	Réglages balance et répétition	Repas des équipes	Représentation
10 h	13h	14 h	14 h	16 H	19/21 h	21H00

Le démontage et rechargement du matériel son et lumière seront effectués à l'issue de la représentation par l'équipe technique.

Le démontage et rechargement des chaises et de la scène seront effectués dans le courant de la semaine suivante en accord avec les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : ESPACE DE RESTAURATION

Afin d'offrir une restauration rapide et de qualité aux spectateurs du festival la Communauté de communes La Domitienne souhaite renouveler l'implantation d'espace de restauration avec une offre de restauration commerciale ambulante professionnelle.

Une consultation sera lancée afin de conclure des partenariats permettant d'aboutir à l'attribution d'autorisation d'occupation du domaine public par les mairies, pour les espaces publics, **après formulation de la demande par les partenaires**, pour les dates retenues à l'issue de la sélection.

Les Food trucks seront retenus alternativement pour assurer l'exploitation d'un espace de restauration (hors boissons) à destination du public du site.

Un cahier des charges ayant pour but de définir des conditions d'exécution de la mise en concurrence de commerces ambulants de bouche (dits Food Truck) pour l'édition 2025 du festivalier a été rédigé et sera soumis aux restaurateurs ambulants.

Le PARTENAIRE et le PROPRIETAIRE pourront soumettre des prestataires mais ceux-ci devront se référer au cahier des charges et répondre à la consultation avant la date 15 juin 2025.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ ET INFORMATION

En matière de publicité et d'information, les cosignataires s'efforceront de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR, et s'engagent à respecter scrupuleusement les mentions obligatoires sur tous les supports de communication.

Ils devront obligatoirement noter le fait que les représentations sont organisées dans le cadre du Festival « InvitationS, PatrimoineS en Domitienne 2025 ».

Toute communication publique (affichages, articles de presse, flyers, plaquettes...) devra faire état du soutien apporté par la Communauté de communes La Domitienne. Cette communication se traduira par la présence du logo dans le respect de la charte graphique à consulter ou télécharger sur www.ladomitienne.com/utilisation-du-logo-de-la-domitienne-communaute-de-communes/. Pour tout besoin d'assistance, appeler le service Communication de La Domitienne au 04 11 95 07 91.

L'ORGANISATEUR fournira la documentation relative au spectacle programmé, affiches, photos au CO-SIGNATAIRE qui en fera la demande.

Les CO-ORGANISATEURS réaliseront les programmes « papiers » et affiches. Les cosignataires travailleront de concert pour une bonne diffusion de l'information.

ARTICLE 6 : TARIFS ET RÉSERVATIONS

Pour le confort et la convivialité de l'accueil à réserver aux spectateurs, ainsi que par égard pour le travail de coordination des équipes administratives, techniques et artistiques, il est important de comprendre le cadre général :

- ⇒ Le caractère gratuit de toutes les manifestations organisées par la Communauté de communes La Domitienne implique un dispositif de réservations structuré.
- ⇒ Les supports de communication stipulent : « ENTRÉE GRATUITE - Réservation obligatoire en ligne sur www.ladomitienne.com, ou du lundi au vendredi de 9h à 17h au 06 73 70 32 45 »
- ⇒ Le jour de la manifestation, les spectateurs sont invités à se présenter à l'entrée afin d'être identifiés sur la liste générale des réservations.

ARTICLE 7 : ASSURANCES ET CONSIGNES DE SECURITE

Pour cette manifestation, les parties à la présente convention sont tenues d'assurer contre tous les risques, tous les objets leur appartenant ou appartenant à leur personnel :

- le PARTENAIRE déclare être assuré au titre de la responsabilité civile auprès de sous le numéro
- le PROPRIETAIRE déclare être assuré au titre de la responsabilité civile auprès de sous le numéro.
- les CO-ORGANISATEURS déclarent être assurés auprès de :
 - o PNAS sous le numéro de contrat OR206688 pour la responsabilité civile et ALLIANZ sous le numéro de contrat 64289603 pour l'assurance dommage aux biens de la Communauté de communes La Domitienne
 - o La SMACL sous le numéro sociétaire 287142/L au titre de la responsabilité civile pour l'Office de tourisme La Domitienne

Au-delà de ces contraintes réglementaires, et afin de s'assurer du bon déroulement de la manifestation et de garantir la sécurité du public, les CO-ORGANISATEURS proposent sur la commune de Maraussan de procéder à :

- Un conventionnement avec la sécurité civile selon les indicateurs du dimensionnement du référentiel national « dispositifs prévisionnels de secours » du ministère de l'Intérieur. Il permet de déterminer le nombre de secouristes nécessaires pour assurer un DPS à destination du public. **(A définir selon le lieu).**
- Un contrôle du montage électrique temporaire par un organisme agréé pour un contrôle électrique.
- En fonction des lieux, les CO-ORGANISATEURS ou le PARTENAIRE **(A définir selon le lieu)** veilleront à l'accessibilité à des sanitaires (location le cas échéant).

Article 8 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - INVITATIONS

Une liste des invités du propriétaire doit être fournie à l'organisateur dès que possible et avant la manifestation. La liste nominative (jointe en annexe à la présente convention), précise nom et lieux de résidence de chaque personne.

Comme développé à l'Article 4, chaque invité devra confirmer son intention de participer au 06 73 70 32 45 en précisant le nom du propriétaire invitant : « invité par M ET Mme ... ».

ARTICLE 9 : QUITUS DE FIN DE LA CONVENTION

Dans un délai de trente jours après la manifestation, sans qu'il ne soit besoin d'établir un quelconque document, les parties se donnent mutuellement quitus de toutes leurs obligations réciproques issues de la présente convention, à l'exception des engagements qu'elles ont envers leurs tiers.

ARTICLE 10 : ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Toute annulation partielle ou totale du projet, du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrages, etc.) à l'appréciation du tribunal administratif de Montpellier. y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux.

Fait à Maureilhan, le

Le Maire de Maraussan
Mention « lu et approuvé »

Signature



Le Propriétaire
Mention « lu et approuvé »

Signature

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250625-DEL4-250625-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2025

Marlène PUCHE

Le Président de la
Communauté de communes
La Domitienne
Mention « lu et approuvé »
Signature

Alain CARALP

La Directrice de l'Office de
tourisme La Domitienne

Mention « lu et approuvé »
Signature

Mélanie SORINI

ANNEXES :

- Liste des réservations invités
- Fiche de préparation logistique – Festival 2025
- Plan d'implantation des espaces

RÉSERVATIONS INVITÉS Pour le spectacle du 22 août 2025

Nbre	Nom et Prénom <i>1 seule personne par ligne</i>	Commune de résidence à l'année	Commune de résidence pendant le Festival
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

FICHE DE PREPARATION LOGISTIQUE - FESTIVAL 2025

(RECTO)



CC La DOMITIENNE - FESTIVAL		Tél Mobile
Directrice OT	Mélanie SORINI	07 88 35 81 74
Chef service Culture	Christophe ANDRIEU	06 82 28 33 02
Agent Tourisme		
Resp. artistique	Guilhèm MENEAU	06 26 73 49 01
Régisseur	Gilles CASTANIER	07 81 77 98 31

Titre du spectacle

Date

Jauge

Mairie de		Tél Mobile
Elu référent		
Serv tech		
Serv tech		
Autre		

Lieu accueillant

Contact dirigeant	Tél Mobile
Contact Technique	
Contact accueil	

FLUX EAU / ELECTRICITE FOURNIS

	SUR PLACE	PAR LA MAIRIE	PAR LA DOMITIENNE	TOTAL
ALIMENTATION EN EAU				
point d'eau propre à la consommation				
point d'eau impropre à la consommation				
sanitaires équipe (WC + lavabo)				
sanitaires public (WC + lavabo)				

	ALIMENTATION ELECTRIQUE				
	Requêtes en eau électrique (Fourniture = F / Réaccordement = R)				
	F	R	F	R	T
Branchement sur existant ?					
Demande raccordement temporaire à ?					
Puissance (3 x ... Ampères)					
Tableau / compteur					
Coffret restauration / Foodtruck	Nbre	x 32 A			
Coffret restauration / BARS vin/bière	Nbre	x 32 A			
Coffret SCENE	Nbre	x 32 A () et Nbre	x 64 A ()		
Cable	x 16 ²	ou	x 25 ²		
Groupe électrique	(Fourniture = F / Transport = T)				
pour secours					
pour parking					

REPAS	Artistes	Tech art	Tech est	Equipe élus	Mairie Ag	La Do/Ag	OT/Ag	Protec Civ	Backbone	Loc	TOTAL
MIDI											0
SOIR											0

